

**ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT SUR LA CIRCULATION ET
LE STATIONNEMENT**

Le Maire de la commune d'Alignan-du-Vent,
Vu la loi n° 82-213 du 21 mai 2021 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu les articles L 2212-2, L2213-1 et L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
En raison de réfection de chaussée par l'entreprise COLAS France du 24 octobre au 04 novembre 2022.
Vu que des accidents et encombrements pourraient se produire dans certaines voies si la circulation et le stationnement n'y étaient pas réglementés.

ARRÊTE

Article 1:

La circulation et le stationnement sont interdits rue de la Glacière et rue de Fraisse du 24 octobre au 04 novembre 2022.

Des barrières seront installées pour matérialiser les interdictions.

Article 2:

Madame la Secrétaire de Mairie, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pézenas, sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié.

Fait à Alignan-du-Vent
Le 28 septembre 2022

Publié le

Le Maire

Christophe PASTOR

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Alignan-du-Vent, Hérault. The stamp contains the text 'MAIRIE D'ALIGNAN DU VENT' around the top and '34 (Hérault)' at the bottom. In the center, there is a coat of arms. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Christophe Pastor'.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.